COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260715-26_117_AC-AI

N°26/117 /AC

DÉCISION
Portant approbation d'une convention de mise à disposition gratuite, de la salle de danse du Théâtre Alphonse DAUDET avec l'association Le cercle de Yoga de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire :
Vu la décision n°25/14/DTP-ASS-VGN en date du 02 septembre 2025 relative à la convention établie entre l'association LE CERCLE DE YOGA DE COIGNIÈRES et la Ville de Coignières pour le fonctionnement de l'association ;
Vu la convention de partenariat établie le 02 septembre 2025 avec l'association LE CERCLE DE YOGA DE COIGNIÈRES, domiciliée l'Espace Alphonse Daudet, 26 rue du Moulin à Vent à Coignières représentée par son Président, M. Jean-Christophe SCHIEL, pour l'organisation d'ateliers de Yoga de l'association ;

Considérant que la convention susvisée est arrivée à échéance ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition gratuite de la salle de danse du Théâtre Alphonse DAUDET pour l'organisation des ateliers de l'association ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention entre l'association LE CERCLE DE YOGA DE COIGNIÈRES, domiciliée l'Espace Alphonse DAUDET, 26 rue du Moulin à Vent à Coignières, représentée par son Président, Jean-Christophe SCHIEL, pour l'organisation des ateliers de l'association pour une durée de trois ans, du lundi 07 septembre 2026 au jeudi 21 juin 2029 inclus.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 17/06/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIÈRES (Yvelines) 8

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260715-26_117_AC-AI

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE DU THÉÂTRE ALPHONSE DAUDET AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « LE CERCLE DE YOGA DE COIGNIÈRES »

Entre, d'une part :

LA VILLE DE COIGNIERES
Adresse : Hôtel de Ville-CS 70521 78317 Coignières cedex
représentée par son Maire, Didier FISCHER, 11ème Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.
Mail : vie-associative@coignieres.fr

et, d'autre part :

L'Association « Le Cercle de Yoga de Coignières » dont le siège social est situé à l'Espace Alphonse DAUDET, 26 rue du Moulin à Vent à Coignières représentée par son Président, M. Jean-Christophe SCHIEL,
Identifiant SIRET : 42266963000010
Code APE : 926 C.

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet

La Ville de Coignières met à disposition de l'Association « Le Cercle de Yoga », une salle, des vestiaires, le hall, des toilettes et le parking du théâtre Alphonse DAUDET.

Au (x) jour (s) et horaires suivants:

	Salle de danse	
	Qi Gong	Yoga
Lundi	20h – 21h30	16h45 – 18h15 18h15 – 19h45
Mardi	14h-15h30	9h30 – 11h00
Jeudi		17h45 – 19h15 19h30 – 21h00

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260715-26_117_AC-AI

Article 2 – Durée

La présente convention est établie pour une durée d'une année à compter de septembre 2026 et est tacitement renouvelable pour la même durée sans toutefois pouvoir excéder trois ans.

Elle prend effet dès la 2ème semaine après le forum des associations en septembre, pour l'organisation des ateliers, et jusqu'à la dernière semaine de juin, conformément aux créneaux communiqués en amont par l'Association.

Article 3– Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 - Assurance et responsabilité

La Ville de Coignières a assuré ses locaux et son personnel pour les activités qui lui sont propres.

L'Association « Le Cercle de Yoga de Coignières » devra obligatoirement être assurée au titre de la responsabilité civile inhérente à ses activités qu'elle devra fournir annuellement à la reprise de son activité en septembre.

La Ville de Coignières est exonérée de toute responsabilité en cas de dommages ou préjudices subis par l'Association « Le Cercle de Yoga », notamment en cas de vol ou de dégradation, ainsi qu'en cas d'impossibilité d'utilisation des biens alloués.

L'Association « Le Cercle de Yoga de Coignières » se voit transférer la garde juridique des équipements visés à l'article 1, et est responsable des conséquences dommageables, même indirectes, nées des activités de l'association ou de l'utilisation de ses biens, notamment de tous préjudices et de toutes dégradations causés par elle-même ou ses membres.

L'Association « Le Cercle de Yoga de Coignières » s'engage à suivre toutes consignes, instructions et préconisations que lui communiquera le régisseur du théâtre Alphonse DAUDET et à les faire appliquer et respecter auprès de son personnel dès lors qu'il franchit l'enceinte des locaux mis à disposition.

L'ouverture et la fermeture du Théâtre Alphonse DAUDET seront réalisées par l'agent d'astreinte.

Article 5 – Modification, suspension et annulation

La présente convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit dans tous les cas de force majeure.

En cas de modification de créneaux, de statut ou de représentant un avenant sera établi entre les deux parties.

Article 6 – Sécurité et Mesures sanitaires

L'emprunteur sera présumé avoir pris les lieux en bon état.

Les parties s'engagent à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements et installations et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité. Elles s'interdisent de créer un risque en matière de sécurité et de porter atteinte aux dispositifs de sécurité mis en place.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260715-26_117_AC-AI

L'emprunteur fera son affaire de la sécurité liée à son occupation, notamment dans le cadre de la posture Vigipirate *« hiver-printemps 2026 »* active depuis le 5 janvier 2026 et maintenue sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat ».

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Versailles seulement après que les parties se soient évertuées à résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait à Coignières, le 15/06/2026

Pour la Mairie, **Le Maire,** MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines) **Didier FISCHER** **Vice-président de la C.A.** **de St-Quentin-en-Yvelines**	**Pour le Cercle de Yoga de Coignières** **Le Président** CERCLE DE YOGA DE COIGNIERES 26, rue du Moulin à Vent Espace Alphonse Daudet 78310 COIGNIERES Siret 422 669 630 00010 - APE 926 C **Jean-Christophe SCHIEL**